



AR Prefecture

083-218300887-20260424-2026042-DE
Reçu le 28/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 24 avril 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Kévin MARTIN – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Mireille GALIZIA

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Laurène PEREZ – Guillaume BERNARDEAU – Rodolphe HUBERT

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Daphné YETERIAN – Laurène PEREZ à Sophie ABOUDARAM – Guillaume BERNARDEAU à Fabien COLOMBAN – Rodolphe HUBERT à Emilie CLEMENT

Date de la convocation : 16.04.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 18 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 19 à partir du point n° 1 – Arrivée de Jacques OLES

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'à l'adoption du procès-verbal – 23 à partir du point n°1

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, monsieur Jean-Daniel WIDMAIER est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2026-042 – Vote du budget primitif 2026

Rapporteur : madame le maire S. ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la délibération n° 2026-007 du conseil municipal du 4 mars 2026 relative au débat d'orientations budgétaires 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif 2026 du budget principal, présenté en annexe de la présente délibération, conformément aux maquettes des budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif est réalisé après le vote du compte administratif et qu'il reprend les résultats de l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif principal de la commune est établi de manière sincère et équilibrée ;

CONSIDÉRANT que le budget principal de la commune a été présenté et explicité à l'assemblée, par section (fonctionnement et investissement), par chapitre et par opération ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement s'équilibre à 3 945 000 € et qu'elle inscrit, en dépenses, les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante avec principalement les participations aux syndicats intercommunaux, les subventions aux associations, les provisions, le virement au CCAS, les intérêts de la dette ainsi que le virement à la section d'investissement.

Qu'au regard, en recettes, sont inscrites les ventes de produits, avec notamment les redevances du domaine public, les redevances à caractère de loisirs, cantine et périscolaire, les impôts et taxes, les dotations et subventions dont la dotation globale, les revenus des immeubles, le remboursement sur les rémunérations et l'excédent antérieur reporté ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement s'équilibre à 1 921 910 € et inscrit, en dépenses les travaux visant à maintenir le patrimoine de la commune, les opérations d'accessibilité, l'embellissement et la sécurisation du village.

Les principaux programmes de cet exercice porteront sur la renaturation des cours des écoles, la poursuite de la requalification de la place du village (phase 2), le pluvial de la 3^{ème} division US, l'acquisition de véhicules pour les services de police municipale et technique, les acquisitions foncières, la réfection du boulodrome et l'amélioration du cadre de vie de l'aire de jeux aire Ribière, la poursuite de la sécurisation du village et de sa périphérie, la finalisation des opérations en cours (jardin des Messugues, Rue des Chasseurs, Club house de foot, du mobilier urbain, le renouvellement de matériel informatique..).

CONSIDÉRANT qu'en matière de recettes, la section inscrira essentiellement les recettes issues des subventions, du FCTVA et de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser sont également inscrits en dépenses et en recettes d'investissement ;

Le budget primitif – exercice 2026 - du budget principal de la commune M57 est établi à : 5 866 910 € (fonctionnement 3 945 000 € - investissement 1 921 910 €).

CONSIDÉRANT que madame le maire a présenté à l'assemblée les dépenses et les recettes des deux sections du budget 2026.

CONSIDÉRANT que le budget constitue un acte unique et équilibré, composé de deux sections : fonctionnement et investissement.

CONSIDÉRANT que madame le maire propose de procéder au vote, conformément aux règles budgétaires, à savoir, par section, d'abord la section de fonctionnement, votée par chapitre, puis la section d'investissement, votée par chapitre et opération.

CONSIDÉRANT que ce budget est équilibré, sincère et conforme aux orientations présentées.

Il est précisé qu'un vote défavorable sur l'une des sections entraîne le rejet du budget dans son ensemble.

AR Prefecture

083-218300887-20260424-2026042-DE
Reçu le 28/04/2026

Le conseil municipal, **OUI** l'exposé, après avoir examiné le document budgétaire et après en avoir délibéré ;
Vote la section fonctionnement :

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	5
Abstention	0

(Contre : M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

La section de fonctionnement est adoptée à la majorité

Vote la section d'investissement :

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	5
Abstention	0

(Contre : M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

La section d'investissement est adoptée à la majorité

ADOpte, à la majorité absolue des membres présents et représentés, le budget primitif 2026 du budget principal de la commune de Néoules (M57), présenté par section fonctionnement et investissement, chapitre et opération ainsi établi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 945 000 €	1 921 910 €
RECETTES	3 945 000 €	1 921 910 €

AUTORISE madame le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	18
Contre	5
Abstention	0

(Contre : M.GALIZIA, E.CLEMENT, G.BERNARDEAU, F.COLOMBAN,R.HUBERT)

Adopté en séance publique le 24 avril 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

S. Abouaram



Présentation

Présenté par le Maire,
A Néoules, le 24/04/2026
Le Maire

Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Néoules, le 24/04/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 18
Contre : 5
Abstention : 0

Les membres du Conseil Municipal,

S. Abbad

Date de convocation : 17/04/2026

Signataire

ABBAOUI Fouad Conseiller municipal

ABOUDARAM Sophie Maire

BERNARDEAU Guillaume Conseiller municipal

BERTHOLET Françoise Conseillère municipale

BILLAULT Karine 2ième adjointe

CLEMENT Emilie Conseillère municipale

COLOMBAN Fabien Conseiller municipal

GALIZIA Mireille Conseillère municipale

GASSIER Laurence Conseillère municipale

GATTI Isabelle Conseillère municipale




GUARINOS Patrick 3ième adjoint

HUBERT Rodolphe Conseiller municipal

LACOMBE Christophe 1er Adjoint

Pouvoir à Fabien
COLOMBAN

Pouvoir à Emilie
CLEMENT

Signataire	
LEBON Nicole 6ème Adjointe	
MARTIN Kévin Conseiller municipal	
OLES Jacques Conseiller municipal	
PARTOUCHE Charlotte Conseillère municipale	
PEREZ Laurène Conseillère municipale	Pouvoir à S. ABOUDANANT
SCHNEIDER Mikaël 5ième adjoint	Pouvoir à D. YETERIAN
SIMON Clément Conseiller municipal	
TRIVERO Christian Conseiller municipal	
WIDMAIER Jean-Daniel Conseiller municipal	
YETERIAN Daphné 4ième adjointe	Yeterian

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28.04.2026 et de la publication le

28.04.2026

A Néoules, le 24/04/2026